

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1035**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Approbation de la convention à passer avec l'État - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1035**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Approbation de la convention à passer avec l'État - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce contexte, le gouvernement, *via* le plan de relance, a décidé de soutenir les efforts des collectivités pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Un fonds de 300 000 000 € a été débloqué, dont 259 000 000 € consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 000 000 € est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, *via* le lancement d'appels à projets.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants, mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses (acquisition, dépollution, démolition) ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 15 décembre 2020, pour ce qui concerne la Région Auvergne-Rhône-Alpes (appel à projet porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). L'enveloppe dédiée à ce fonds au titre de l'année 2021 s'élève à 28 690 000 €.

**II - Objectifs**

La Métropole de Lyon a candidaté à l'appel à projets précité en déposant un dossier sur un terrain situé

à Oullins, lié au projet de ZAC de la Saulaie.

Partie d'une friche SNCF de 17 ha qui a été acquise par la Métropole en 2007, la parcelle DMTS (cadastrée AN 129) couvre une superficie de 16 810 m<sup>2</sup>. Le terrain a été vendu dépollué par la SNCF, ancien propriétaire, à la Métropole.

Cette friche a été occupée par une entreprise du BTP, DMTS, locataire du terrain, entre 2014 et 2016. L'activité de l'entreprise DMTS était soumise à déclaration, mais aucune démarche n'a été effectuée par cette dernière. L'entreprise a cessé son activité en 2016 sans remettre en état le site, qui est encombré de déchets non triés, constitués de déblais du BTP et matériaux orphelins.

La friche DMTS se situe, pour partie, dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie et pour partie sur l'emprise de l'ancien projet de l'Anneau des sciences, dont la réalisation a été abandonnée en 2020.

La réalisation du projet urbain de la ZAC de la Saulaie nécessite d'assurer le traitement des 14 000 m<sup>3</sup> de matériaux stockés sur le site de l'ex-activité DMTS.

### III - Plan de financement

Le coût de remise en état du site, estimé à 3 520 000 €, devait être pris en charge dans le cadre du projet Anneau des sciences pour la totalité de la friche (partie en ZAC et partie d'emprise de l'Anneau des sciences). Le bilan initial de la ZAC ne prévoyait aucun poste de dépense liée à cette remise en état.

La réponse de la Métropole à l'AMI recyclage foncier des friches va permettre à la Métropole de couvrir 41 % du montant lié à la libération des sols.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 450 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 750 000 €,
- 2023 : 700 000 €,

sur l'opération n° 0P06O7095.

**4° - La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 13 - pour un montant de 1 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268147-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---